

**Extrait du Registre des Délibérations
du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort**

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze septembre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 4 septembre 2025

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents : CA Saint-Lô Agglo : M. Valentin GOETHALS, Mme Nicole GODARD, Mme Morgane BUISSON, M. Philippe BRIARD, M. Éric FOLLAIN, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Claude JAVALET, Mme Evelyne MASSICOT, M. Jacques CLAIRAUX, Mme Lydie BROTON jusqu'à la délibération n°2025-33, M. Patrick SIMON, M. Hubert BOUVET (suppléant de M. Jean-Yves LETESSIER) à partir de la délibération n°2025-30	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Samuel PACEY, M. Pascal RENOUF, M. Charly VARIN, M. Michel LHULLIER	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES, M. Loïck ALMIN		
CC Baie du Cotentin : Mme Marie-Agnès HEROUT, Mme Céline LAUTOUR, Mme Chantal LELAVECHEF	X	X
Pouvoirs : M. Antoine AUBRY a donné pouvoir à M. Eric FOLLAIN ; Mme Virginie METRAL a donné pouvoir à M. Laurent PIEN (Saint-Lô Agglo) ; Mme Aurélie GIGAN a donné pouvoir à Mme Corinne CLEMENT (CC Coutances mer et bocage).		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, Mme Valérie MILLOT, M. Michel LEBLANC (CC Baie du Cotentin) ; M. Emmanuel LUNEL, M. Pascal LANGLOIS, Mme Sylvie LEBLOND, M. Denis LECLUZE, M. Jérôme VIRLOUVET (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Jean LE BEHOT, M. Serge BOSSARD (Villedieu Intercom) ; M. Damien PILLON (CC Côte Ouest Centre Manche)		
Nb de délégués en exercice : 38	32	
Nb de délégués titulaires présents : Jusqu'à la délibération n°2025-33 : 23 A partir de la délibération n°2025-34 : 22	18	
Nb de délégués suppléants présents : Jusqu'à la délibération n°2025-29 : 0 A partir de la délibération n°2025-30 : 1	1	
Nb de pouvoirs : 3	2	

M. Dominique QUINETTE a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2025-39 : COMPETENCE DECHETERIES : Prise en charge des déchets de petits appareils extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

Selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers issus de produits chimiques mentionnés à l'article R. 543-228 du code de l'environnement, et pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement, doit être assurée par les producteurs desdits produits.

La présente délibération porte sur les déchets diffus spécifiques relevant de la catégorie n°2 mentionnés au paragraphe III de l'article R. 543-228 et précisés par l'Arrêté du 1er décembre 2020 (Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, sous pression, à poudre ou à eau, qu'ils soient fixes ou mobiles, d'une contenance inférieure à 2 kg ou 2 litres, autrement appelés Petits Appareils Extincteurs).

Le syndicat mixte du Point Fort a mis en place une collecte séparée de ces déchets dans le cadre d'une convention avec l'éco-organisme ecosystem dont l'agrément pour la prise en charge de ces déchets s'arrête au 31 décembre 2024 minuit.

ECOPAE a été agréée par arrêté ministériel du [arrêté en cours de signature] pour répondre aux exigences du cahier des charges défini par l'Arrêté du 1er octobre 2021 et prendre en charge la gestion des Petits Appareils Extincteurs à compter du 1er janvier 2025.

Dans le cadre de sa politique en matière de réduction des déchets et de protection de l'environnement, le syndicat mixte du Point Fort souhaite continuer à permettre aux habitants situés sur son territoire de se défaire des Petits Appareils Extincteurs qu'ils possèdent dans le cadre de sa mission de service public.

Dans ce cadre, le syndicat mixte du Point Fort souhaite conclure avec ECOPAE la convention-type relatif à la prise en charge des Petits Appareils Extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1er janvier 2025.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article L.541-10 du Code de l'environnement ;

VU L'arrêté du 1er décembre 2020 fixant la liste des produits chimiques mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement ;

VU L'arrêté du 1er octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et relevant des catégories 1° à 10° de l'article R. 543-228 ;

VU L'arrêté du 30 octobre 2024 portant agrément de la société ECOPAE en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement ;

VU La convention-type intitulée « Convention-type Collectivités Territoriales en application des articles R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement - Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) » ;

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **Constate la cessation, à compter du 31 décembre 2024 à minuit, de la convention « CT V1.0/collectivité PAE 2019 » signée le 18 juin 2020, intitulée « Convention d'enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) collectés par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue avec ecosystem pour la prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs ;**

- Approuve la convention-type relative à prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs intitulée « Convention-type Collectivités Territoriales en application des articles R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement - Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer avec ECOPAE ladite convention-type.

Ainsi délibéré en séance,
Le 12 septembre 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Dominique QUINETTE



Le Président certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : 17 SEP. 2025

Mis en ligne le : 18 SEP. 2025

Le Président,

Laurent PIEN

